

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 25 SEPTEMBRE 2025**

oOo

**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE
HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR DES EMPRUNTS SOUSCRITS :**

- **AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR DIVERSES
REHABILITATIONS ET ADOPTION DES CONVENTIONS DE
RESERVATION CORRESPONDANTES**

- **AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR L'ACQUISITION DE 105 LOGEMENTS AUPRES D'IN'LI
ET ADOPTION DES CONVENTIONS DE RESERVATION
CORRESPONDANTES**

oOo

RAPPORT

La Ville apporte son soutien aux bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils souscrivent pour l'acquisition, la construction et l'amélioration de logements sociaux sur le territoire communal.

La Coopérative Hauts de Bièvre Habitat a réhabilité 94 logements situés sur la résidence les Morins et 132 logements situés aux 2-4 rue Robert Scherrer, pour lesquels la Ville va apporter sa garantie à deux emprunts de respectivement 2 500 000 € et 1 650 000 € souscrits auprès de la Banque Postale. Les travaux de réhabilitation visent à assurer l'isolation de l'ensemble des façades en laine de roche, remplacer des fenêtres, revoir l'étanchéité des toitures et améliorer la VMC.

Par ailleurs, la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat a acquis 105 logements auprès de la société In'Li :

1. 2 logements (1 PLAI + 1 PLUS) situés au 1 rue des Iris avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 253 135 €
2. 3 logements (1 PLAI + 1 PLUS + 1 PLS) situés au 4 rue Molière avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 563 105 €

3. 1 logement (1 PLUS) situé au 9 rue de la Prairie avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 153 580 €
4. 8 logements (2 PLAI + 3 PLUS + 3 PLS) situés au 21 rue de Massy avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 1 133 236 €
5. 9 logements (3 PLAI + 3 PLUS + 3 PLS) situés au 23 rue de Massy avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 1 249 589 €
6. 20 logements (6 PLAI + 8 PLUS + 6 PLS) situés au 25 rue de Massy avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 2 553 722 €
7. 39 logements (12 PLAI + 15 PLUS + 12 PLS) situés au 94 rue de Massy avec une garantie d'emprunts apportée par la ville de 4 657 498 €
8. 6 logements (2 PLAI + 2 PLUS + 2 PLS) situés au 160 rue des Rabats avec une garantie d'emprunts apportée par la ville de 819 237 €
9. 17 logements (5 PLAI + 7 PLUS + 5 PLS) situés au 193 rue Adolphe Pajeaud avec une garantie d'emprunts apportée par la ville pour 1 803 626 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, la part des logements réservés à la Ville dans le cadre de ces opérations alimentera son taux annuel de logements en flux attribuables, sur le territoire à hauteur de 20%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Accorder à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour les emprunts souscrits auprès de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations

-Adopter les conventions de garantie d'emprunt et de réservations de logements

-Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunts et de réservations de logements, ainsi que tous les actes y afférent.

-Habiller Monsieur le Maire, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUED
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LA REHABILITATION DE 94 LOGEMENTS SUR LA RESIDENCE LES MORINS ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de réhabilitation de 94 logements situés résidence Les Morins ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n° LBP-00020719 établie par la Banque Postale, jointe à la présente délibération ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation de la résidence des Morins, pour laquelle la Commune d'Antony (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} - Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code Civil et de division de l'article 2306 du Code Civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code Civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt :	2 500 000 €
Durée :	25 ans
Commission d'engagement :	0,10% du montant du prêt, soit 2 500 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index	+0,70%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,70% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50%

ARTICLE 3 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 4 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, (France)) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 6 - Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code Civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 7 - La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 8 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 9 - Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 10 - Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 11 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LA REHABILITATION DE 132 LOGEMENTS SITUES AUX 2 ET 4 RUE ROBERT SCHERRER ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de réhabilitation de 132 logements situés 2 et 4 rue Robert Scherrer ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n° LBP-00020729 établie par la Banque Postale, jointe à la présente délibération ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 650 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la réhabilitation du 2 et 4 rue Robert Scherrer, pour laquelle Commune d'Antony (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} - Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code Civil et de division de l'article 2306 du Code Civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code Civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt :	1 650 000 €
Durée :	25 ans
Commission d'engagement :	0,10% du montant du prêt, soit 1 650€
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index	+0,70%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,70% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50%

ARTICLE 3 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 4 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, (France)) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 6 - Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code Civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 7 - La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 8 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 9 - Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 10 - Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 11 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS SITUES AU 1 RUE DES IRIS A ANTONY ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat d'acquisition de 2 logements situés au 1 rue des Iris à Antony ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176037 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux cent cinquante trois mille cent trente cinq euros (253 135 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°176037 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent cinquante trois mille cent trente cinq euros (253 135 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

PLAI (ligne de prêt n°5665823)

Montant du prêt :	43 356 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5665822)

Montant du prêt :	67 286 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5665825)

Montant du prêt :	74 868 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5665824)

Montant du prêt :	67 625 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 :- Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS SITUES AU 4 RUE MOLIERE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat d'acquisition de 3 logements situés au 4 rue Molière à Antony ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176031 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq cent soixante trois mille cent cinq euros (563 105 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176031 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq cent soixante trois mille cent cinq euros (563 105 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675339)

Montant du prêt :	81 033 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	40 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675336)

Montant du prêt :	62 227 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675335)

Montant du prêt :	98 166 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675334)

Montant du prêt :	31 761 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	10 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675333)

Montant du prêt :	98 343 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	50 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des	

échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675338)

Montant du prêt : 93 409 €
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt
à chaque échéance en fonction de la variation du taux
du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement
anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675337)

Montant du prêt : 98 166 €
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt
à chaque échéance en fonction de la variation du taux
du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement
anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ...', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT AU 9 RUE DE LA PRAIRIE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition d'un logement situé au 9 rue de la Prairie ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176029 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent cinquante trois mille cinq cent quatre vingt euros (153 580 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°176029 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent cinquante trois mille cinq cent quatre vingt euros (153 580 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

PLUS (ligne de prêt n°5675474)

Montant du prêt :	73 296€
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675473)

Montant du prêt :	80 284€
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial followed by a horizontal line.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS AU 21 RUE DE MASSY ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition de 8 logements situés 21 rue de Massy ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176033 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cent trente trois mille deux cent trente six euros (1 133 236 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°176033 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million cent trente trois mille deux cent trente six euros (1 133 236 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675413)

Montant du prêt :	167 366 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	100 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675410)

Montant du prêt :	86 190 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :

Annuelle

Profil d'amortissement :

Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement

anticipé volontaire :

Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Modalité de révision :

Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des
échéances :

0%

Taux plancher de progressivité
des échéances :

0%

Base de calcul des intérêts :

30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675409)

Montant du prêt :	148 413 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :

Annuelle

Profil d'amortissement :

Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675408)

Montant du prêt : 68 684 €
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 40 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675407)

Montant du prêt : 222 303 €
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 130 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675412)

Montant du prêt : 218 989 €
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt
à chaque échéance en fonction de la variation du taux
du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement
anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675411)

Montant du prêt : 221 291 €
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt
à chaque échéance en fonction de la variation du taux
du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement
anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

→



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS AU 23 RUE DE MASSY ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition de 9 logements situés 23 rue de Massy ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176034 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million deux cent quarante neuf mille cinq cent quatre vingt-neuf euros (1 249 589 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°176034 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million deux cent quarante neuf mille cinq cent quatre vingt-neuf euros (1 249 589 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675394)

Montant du prêt :	166 814 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	100 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675391)

Montant du prêt :	131 860 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675390)

Montant du prêt :	217 694 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675389)

Montant du prêt :	72 082 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	40 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675388)

Montant du prêt :	217 790 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	130 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675393)

Montant du prêt :	224 273 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement

anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675392)

Montant du prêt :	219 076 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement

anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS SITUES 25 RUE DE MASSY ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition de 20 logements situés 25 rue de Massy ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176047 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cinq cent cinquante trois mille sept-cent vingt deux euros (2 553 722 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°176047 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux millions cinq cent cinquante trois mille sept cent vingt deux euros (2 553 722 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675365)

Montant du prêt :	214 237€
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	120 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675362)

Montant du prêt :	310 800€
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :

Annuelle

Profil d'amortissement :

Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement

anticipé volontaire :

Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Modalité de révision :

Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des
échéances :

0%

Taux plancher de progressivité
des échéances :

0%

Base de calcul des intérêts :

30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675361)

Montant du prêt :	473 776€
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :

Annuelle

Profil d'amortissement :

Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675360)

Montant du prêt :	93 372€
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	50 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675359)

Montant du prêt :	278 867€
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	160 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675364)

Montant du prêt : 599 985€
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675363)

Montant du prêt : 582 685€
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUED
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 39 LOGEMENTS AU 94 RUE DE MASSY ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition de 39 logements situés au 94 rue de Massy ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176032 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de quatre millions six cent cinquante sept mille quatre-cent quatre vingt dix-huit euros (4 657 498 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°176032 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre millions six-cent-cinquante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (4 657 498 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675302)

Montant du prêt :	486 660 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	290 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675299)

Montant du prêt :	463 208 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675298)

Montant du prêt :	801 236 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675297)

Montant du prêt :	218 382 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	130 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675296)

Montant du prêt :	624 016 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	370 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675301)

Montant du prêt : 1 049 722 €
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement

anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675300)

Montant du prêt : 1 014 274 €
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 370 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement

anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUEDE
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION

02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS SITUES AU 160 RUE DES RABATS ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition de 6 logements situés au 160 rue des Rabats ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176036 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de huit cent dix neuf mille deux cent trente sept euros (819 237 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°176036 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de huit cent dix neuf mille deux cent trente sept euros (819 237 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675218)

Montant du prêt :	81 130 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	40 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675215)

Montant du prêt :	99 533 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675214)

Montant du prêt :	160 682 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675213)

Montant du prêt : 37 475 €
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 20 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt
à chaque échéance en fonction de la variation du taux
du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement
anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675212)

Montant du prêt : 99 784 €
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 50 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt
à chaque échéance en fonction de la variation du taux
du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être
inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés),
si le montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement
anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des
échéances : 0%
Taux plancher de progressivité
des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675217)

Montant du prêt :	169 594 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675216)

Montant du prêt :	171 039 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 19 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	M. PEGORIER	à M. BEN ABDALLAH
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
M. BENSABAT	à M SENANT	Mme RAFIK	à Mme EL MEZOUED
M. COURDESSES	à M. ARJONA	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

M. BEN ABDALLAH est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT OUARAZ)

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 17 LOGEMENTS SITUES AU 193 RUE ADOLPHE PAJEAUD ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de l'acquisition de 17 logements situés au 193 rue Adolphe Pajaud ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°176035 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million huit cent trois mille six cent vingt six euros (1 803 626 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°176035 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million huit cent trois mille six cent vingt six euros (1 803 626 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

CPLS (ligne de prêt n°5675500)

Montant du prêt :	200 901 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	120 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI (ligne de prêt n°5675497)

Montant du prêt :	123 274 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLAI foncier (ligne de prêt n°5675496)

Montant du prêt :	274 597 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	0 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,20%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A -0,20% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS (ligne de prêt n°5675495)

Montant du prêt :	108 661 €
Durée :	40 ans
Commission d'instruction :	60 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

PLS foncier (ligne de prêt n°5675494)

Montant du prêt :	253 211 €
Durée :	50 ans
Commission d'instruction :	150 €
Index de référence :	Livret A
Marge fixe sur index :	+1,11%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A +1,11% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS (ligne de prêt n°5675499)

Montant du prêt : 424 608 €
Durée : 40 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PLUS foncier (ligne de prêt n°5675498)

Montant du prêt : 418 374 €
Durée : 50 ans
Commission d'instruction : 0 €
Index de référence : Livret A
Marge fixe sur index : +0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Périodicité des échéances : Annuelle
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0%
Taux plancher de progressivité des échéances : 0%
Base de calcul des intérêts : 30 / 360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire